

Règlement sur la salubrité des aliments du Canada : Exigences pour le secteur des fruits et légumes frais

Destination	Activité	Licence	Plan de contrôle préventif écrit ¹	Contrôles préventifs	Traçabilité
Commerce interprovincial	Vous cultivez ou récoltez des fruits ou légumes frais pour le commerce interprovincial	X	15 janvier 2020	15 janvier 2020	15 janvier 2020
	Vous emballez et étiquetez des fruits ou légumes frais au champ pour le commerce interprovincial	15 janvier 2019 (s'ils ne seront pas ultérieurement fabriqués, transformés, traités, conservés, classifiés par un titulaire de licence dans une autre province) Non requise (s'ils seront ultérieurement fabriqués, transformés, traités, conservés, classifiés par un titulaire de licence dans une autre province)	15 janvier 2020	15 janvier 2020	15 janvier 2019 (si vous avez une licence pour les emballer et les étiqueter au champ) 15 janvier 2020 (si vous n'avez pas une licence pour les emballer et les étiqueter au champ)
	Vous fabriquez, transformez, traitez, conservez, classifiez, emballez ou étiquetez des fruits ou légumes frais pour le commerce interprovincial	15 janvier 2019	15 janvier 2020	15 janvier 2020	15 janvier 2019
	Vous faites du commerce interprovincial des fruits ou légumes frais (seule activité)	X	X	X	15 janvier 2019
Exportation	Vous cultivez ou récoltez des fruits ou légumes frais pour l'exportation	X	Non requis ²	15 janvier 2020	15 janvier 2020
	Vous emballez et étiquetez des fruits ou légumes frais au champ pour l'exportation	15 janvier 2019	Non requis ²	15 janvier 2020	15 janvier 2019
	Vous fabriquez, transformez, traitez, conservez, classifiez, emballez ou étiquetez des fruits ou légumes frais pour l'exportation	15 janvier 2019	Non requis ²	15 janvier 2020	15 janvier 2020
	Vous exportez des fruits ou légumes frais (seule activité)	Non requise ²	Non requis ²	X	15 janvier 2019
Importation	Vous importez des fruits ou légumes frais	15 janvier 2019	15 janvier 2020	15 janvier 2020	15 janvier 2019
Vente au détail	Vous vendez des fruits ou légumes frais au détail aux consommateurs	X	X	X	15 janvier 2020
Commerce intraprovincial	Tout, sauf vente au détail	X	X	X	X

¹ Non requis si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont de 100 000\$ ou moins. Calculez vos ventes annuelles brutes d'aliments entre le 14 janvier 2019 et le 14 janvier 2020.

² Sauf si vous voulez obtenir un certificat d'exportation ou autre autorisation d'exportation de l'ACIA

